

## STATUTS DE LA LIGUE BOURGOGNE. FRANCHE-COMTE DE TENNIS DE TABLE (EXTRAIT avec Modifications)

### TITRE III ADMINISTRATION

#### Section I – LE CONSEIL DE LIGUE

##### Article 7

7.1 - La Ligue est administrée par un Conseil de Ligue de 20 membres qui exerce, dans les limites des pouvoirs délégués par le Conseil Fédéral de la FFTT, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée générale ou à un autre organe de la Ligue. Toutefois, les délibérations relatives à l'acceptation des dons et des legs ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.

Le Conseil de Ligue est composé de :

- 12 membres élus pour une durée de quatre ans
- 8 membres de droits représentant le comité directeur de chacun des 8 Comités départementaux de la Région ; ces membres de droit doivent être obligatoirement Présidents de leur comité directeur départementaux respectifs ou membre du comité directeur élu par les Assemblées générales départementales respectives.
- Cette personne nominative sera la seule et unique personne légalement autorisée à siéger au conseil de Ligue

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue de BOURGOGNE de tennis de table en date du 10 Septembre 2016 annulent et remplacent ceux adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue de BOURGOGNE de tennis de table en date du 13 Septembre 2014.

Ils sont applicables à compter du 4 Février 2017.

Modifications du 20 Mai 2017

Approuvées par AG du 16 Septembre 2017

Modifications du 25 Mai 2019 approuvée par AG du 28 Septembre 2019

Pour la Ligue Bourgogne. FRANCHE-COMTE

Le Président  
Rémi MONNERET

Le Secrétaire Général  
SICH Gérard



N° Agrément Jeunesse et Sports : 1935 17 205

REGLEMENT INTERIEUR  
LIGUE BOURGOGNE. FRANCHE-COMTE  
DE TENNIS DE TABLE  
**(EXTRAITS avec MODIFICATIONS)**

**LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**Article 3 - Délégués des associations**

L'Assemblée générale de la Ligue est constituée par les représentants directs des associations de la Ligue. Chaque association délègue à l'Assemblée générale soit son Président, soit un représentant élu selon les modalités prévues à l'article 5.4 des statuts de la Ligue.

**En cas d'empêchement de celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association auquel il aura remis un pouvoir signé en bonne et due forme.**

10.3 - Les listes des candidats doivent comporter **12** noms, dont **3** personnes de chaque sexe, avec en tête de liste le nom du candidat président, comprendre dans les **6** premiers noms au moins un médecin et assurer la parité (selon l'article 11.2 du présent règlement).

Le candidat président doit être majeur. Chaque liste doit être accompagnée d'un programme signé par le candidat président.

11.1 - Les membres du Conseil de Ligue sont élus au scrutin de liste à un tour, avec dépôt de liste comportant **12** noms, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

11.2 - Doivent figurer sur la liste, un médecin et au moins 25% de personnes du sexe le moins représenté au niveau des licences.

Le médecin doit être placé dans les **6** premières places.

La liste doit comprendre au moins **3** personnes du sexe minoritaire dans les 10 premières places dont 1 dans les 3 premières.

11.3 –La liste doit comprendre obligatoirement **12** noms.

**Article 17**

- Chacun des Comités départementaux de la Ligue est représenté au sein du Conseil de Ligue par son Président **élu à cet effet ou un membre du comité directeur élu par les Assemblées générales départementales respectives** selon l'article 7 des statuts de la Ligue.
- **Cette personne nominative sera la seule et unique personne légalement autorisée à siéger au conseil de Ligue**

Chaque Président **ou un membre du comité directeur élu** est membre de droit du Conseil de Ligue et possède des droits identiques à ceux des membres élus par l'Assemblée générale de la Ligue sauf celui de se présenter, au cours du mandat, à la Présidence de la Ligue.

**Article 54**

Le présent Règlement intérieur BOURGOGNE- FRANCHE COMTE adopté par l'Assemblée générale de la Ligue BOURGOGNE de Tennis de Table en date du 10 Septembre 2016, annulent et remplacent ceux adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue BOURGOGNE de tennis de table en date du 13 Septembre 2014.

Ils sont applicables à compter du 4 Février 2017

**Modifications du 25 Mai 2019**

**Approuvées par AG du 28 Septembre 2019**

**Applicables le 29 Septembre 2019**

Pour la Ligue BOURGOGNE. FRANCHE-COMTE

Le Président  
MONNERET Rémi

Le Secrétaire Général  
SICH Gérard